



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès à l'emploi des seniors surdiplômés

Question écrite n° 1519

Texte de la question

M. Christophe Lejeune interroge Mme la ministre du travail sur l'accès à l'emploi des seniors surdiplômés. L'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) a publié un dossier intitulé : « Rechercher et retrouver un emploi après 55 ans ». Le constat est inquiétant : le taux d'activité des personnes de plus de 55 ans est l'un des plus bas de l'Union européenne. Ce taux de chômage ne cesse de croître. Cette hausse est imputable aux effets de la crise et à la fin des dispenses de recherche d'emploi. Parmi les seniors qui n'ont toujours pas d'emploi, nombreux sont celles et ceux qui souhaitent travailler, mais le taux d'embauche est extrêmement faible notamment chez les femmes, premières victimes de la crise. Paradoxalement, les blocages parmi les plus persistants concernent les personnes, la plupart du temps docteurs de l'université, surdiplômés de niveau bac plus cinq et au-delà, dont l'embauche est problématique. Ces personnes sont par exemple systématiquement exclues des organismes de formation comme les GRETA ; elles sont très souvent exclues des écoles supérieures du professorat et de l'éducation qui privilégient aujourd'hui de recruter souvent par cooptation parmi les enseignants en poste dans le premier ou le second degré, or leurs compétences et leur expérience en termes de formation des adultes pourraient être dans ce domaine pleinement valorisées. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour débloquer cette situation paradoxale et permettre ainsi aux personnes surdiplômées, en situation de chômage de longue durée, d'accéder à certains emplois notamment dans le secteur de la formation.

Texte de la réponse

A titre liminaire, il est à rappeler qu'après une longue période de baisse, le taux d'emploi des seniors s'est redressé en France à partir du début des années 2000. En 2016, le taux d'emploi des personnes âgées de 15 à 64 ans était de 64,2%. Ce taux n'a pas évolué pour l'ensemble de la population depuis 2003 contrairement à celui des salariés âgés de 55 à 64 ans qui a évolué de 37% en 2003 à 49,8% en 2016, soit une hausse de presque 13 points, sous l'effet notamment des mesures prises pour augmenter l'âge de départ en retraite et la fin de la dispense de recherche d'emploi depuis 2012. Cette hausse a été encore plus marquée (16 points) pour les personnes âgées de 55 à 59 ans (54,4% en 2003 – 70,3% en 2016). Concernant le taux de chômage des personnes âgées de 55 à 64 ans, il est globalement stable depuis 2012 (7,2% en 2016) et reste inférieur à celui de l'ensemble de la population (10% en 2016). Par ailleurs, depuis le milieu des années 2000, le taux de chômage des diplômés du supérieur a diminué. Ainsi la progression du chômage amorcée depuis 2009 a moins frappé les actifs diplômés que les moins diplômés. Au total, le rapport entre le taux de chômage des non diplômés et des diplômés du supérieur va aujourd'hui de 1 à 3. Cela ne signifie pas, bien sûr, que les diplômés n'aient aucun problème d'emploi, particulièrement lorsqu'il s'agit de seniors. Toutefois, quel que soit le niveau de diplôme, l'accès à l'emploi est l'un des objectifs majeurs du Gouvernement et le retour à l'emploi ou le maintien dans l'emploi des seniors demeure une de ses principales préoccupations. A cet effet, le gouvernement précédent avait notamment, à l'occasion de la grande conférence sociale de juillet 2014, lancé le Plan seniors, visant à lutter contre les freins au recrutement et au maintien en emploi des seniors. Ce plan a été décliné dans les services déconcentrés de l'Etat afin de mettre en place des actions spécifiques pour les salariés ou

demandeurs d'emploi seniors en lien avec les partenaires locaux. Par ailleurs, le Gouvernement conduit depuis le début du nouveau quinquennat une politique visant à favoriser la mise en œuvre d'une véritable « flexisécurité » à la française sécurisant les entreprises afin de favoriser leur développement et, par voie de conséquence, le développement de l'emploi, ainsi que les salariés, notamment les seniors, en renforçant leurs droits à la formation professionnelle et à l'assurance chômage. Les ordonnances instituant des mesures pour le renforcement du dialogue social ont constitué une première étape. Les prochaines réformes relatives à l'assurance chômage, à l'apprentissage et à la formation professionnelle représentent la deuxième phase de ce chantier essentiel pour l'avenir de l'économie nationale et le renforcement des droits des salariés qui bénéficiera également aux salariés seniors.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Lejeune](#)

Circonscription : Haute-Saône (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1519

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 octobre 2017](#), page 4706

Réponse publiée au JO le : [13 février 2018](#), page 1245